

CONTRAT DE SCOLARISATION

De l'école Saint Joseph

Nom – Prénom de l'enfant :

École : École Saint Joseph 3 rue de Vitré 35370 TORCÉ – École catholique privé d'enseignement
sous contrat d'association

Entre :

L'école : Saint Joseph – 3 rue de Vitré 35370 TORCÉ
Représentée par sa Cheffe d'Établissement Lucie LEFRAIS
D'une part

Et

Représentant Légal 1 :

Demeurant :

Téléphone : mail :

Représentant Légal 2 :

Demeurent (si adresse différente) :

Téléphone : mail :

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

D'autre part

Chaque page de ce contrat doit être paraphée. Il doit être signé en page 1,2,3 et 4.

Article 1^{er} – Objet :

Le présent a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'établissement Saint Joseph TORCE inscrit à compter du et s'engage à assurer sa scolarisation. Cette école est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- Le règlement financier
- Le règlement intérieur
- La charte RGPD
- La charte éducative de la confiance
- La charte informatique

Article 2 – Engagements de l'école :

L'établissement s'engage à inscrire l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2025-2026.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix retenus dans l'annexe financière. L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations : étude, garderie, autres activités selon les choix définis par les parents / responsables légaux. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

L'école s'engage par ailleurs à informer sur les éventuels services de restauration, d'étude, de garderie (mis en œuvre par l'OGEC ou les prestataires associatifs ou municipaux) selon les choix définis par les parents.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le chef d'établissement s'engage à :

- Mettre en œuvre le Projet Éducatif de l'établissement et le règlement intérieur de l'école
- Faire vivre le caractère catholique de l'établissement en invitant à la réflexion, à l'intériorité et à la solidarité, en organisant des temps de culture chrétienne, en proposant des temps de catéchèse sous la responsabilité de la paroisse.
- Se tenir disponible pour recevoir la famille sur rendez-vous et rechercher une solution à toute difficulté passagère ou durable liée à la scolarisation de l'enfant.
- Étudier, en accord avec l'OGEC, toutes dispositions relevant d'un problème financier pouvant empêcher la scolarisation de l'enfant dans l'école

Article 3 – Engagements des représentant(s) légal(aux) :

- Vis-à-vis de l'école :

M. Mmes'engagent à assurer l'enfant pour toutes les activités scolaires et à en justifier par la remise d'une attestation d'assurance à chaque sortie de l'établissement.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- Vis-à-vis de l'OGEC :

Madame - Monsieur, après avoir pris connaissance de **l'annexe financière** de ce présent contrat, s'engage(nt) à s'acquitter des **frais de scolarisation**, notamment la contribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et les activités liées au caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.

M. Mmes'engagent à assurer l'enfant pour toutes les activités scolaires et à en justifier par la remise d'une attestation d'assurance à chaque sortie de l'établissement. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 4 – Durée et résiliation du contrat

Ce présent contrat est renouvelé tacite reconduction d'année en année, durant la scolarité de l'enfant au sein de notre établissement. Seule l'annexe financière est valable pour l'année en cours.

La rupture de contrat ne peut être envisagée que dans les deux cas suivants :

- Cas n°1 : Rupture du contrat au terme d'une année scolaire :

Les parents / responsables légaux informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande de réinscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même terme pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur le projet éducatif).

- Cas n°2 : Rupture du contrat en cours d'année scolaire :

Le contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire par l'établissement sauf en cas de sanction disciplinaire et/ou de motif grave. La résiliation peut intervenir de la part de la famille, en cours d'année, pour des causes réelles et sérieuses dont les motifs sont le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou pour tout autre motif légitime et expressément accepté par l'établissement.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Une facture de régularisation est réalisée à la date du départ de l'enfant.

Article 5– Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses postale et numérique de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) à des fins de communication sur les activités de l'association, des sujets liés à la parentalité et la scolarité auprès des adhérents ou familles.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 6– Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Élèves (APEL).

À défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Article 7– Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Madame - Monsieur

- déclare(nt) avoir pris connaissance des documents remis par le chef d'établissement : l'annexe financière, le règlement intérieur, la «Charte éducative de confiance», la charte informatique. Ces documents constituent les cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève.
- s'engage(nt) à y adhérer et à tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Signature des parents / représentants légaux de l'enfant :

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Fait à le
Madame :
Signature :

Fait à le
Monsieur :
Signature :

La cheffe d'établissement : Lucie LEFRAIS
Signature :